


**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

Présents : 14

En exercice : 17

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2024**

Présents BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia

Absents avant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à ETIENNE Jean, AUTIN Martine à BLAIS Céline

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI DIX NEUF SEPTEMBRE** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30, sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire**.

**DE 062-2024/09-005 MODIFICATION DU BAIL DU BATIMENT PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

Daniel MOTARD rappelle aux élus la délibération du conseil municipal n° DE 002-2024-01-002 BAIL DU LOCAL COMMERCIAL PLACE DU CHAMP DE FOIRE du 25 janvier 2024 fixant notamment les modalités de paiement du loyer.

Le bail a pris effet au 04 mars 2024

Considérant que la période des travaux de structures incombant à la commune a été prolongée et que cette dernière a retardé de 3 mois l'ouverture au public de l'établissement, il propose de consentir une remise sur les montants des loyers délibérés.

Pour mémoire les loyers délibérés sont les suivants :

**1ère période de 3 mois : mars-avril-mai 2024**

Le loyer est fixé à 100 € (cent euros) par mois

**2ème période de 5 mois : juin-juillet-aout-septembre-octobre 2024**

Le loyer est fixé à 500 € (cinq cent euros) par mois

**3ème période de 4 mois : novembre-décembre 2024 /janvier-février 2025**

Le loyer est fixé à 650 € (six cent cinquante euros) par mois

**Au bout d'an – à compter de mars 2025 le loyer s'établira mensuellement à 750 € par mois.**

Il propose les modifications suivantes :

Octobre-novembre-décembre 2024 : 100 € (au lieu de 1x500€ et 2x650€)

Janvier 2025 : 500€ au lieu de 650 €

Février-mars-avril-mai 2025 : 650 € (au lieu de 1x650€ et 3x750€)

A compter de juin 2025 : 750 € par mois.

Les autres termes du bail restant inchangés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

- **VALIDE** les modifications des loyers proposés
- **DIT** que les titres de recettes seront émis en ce sens
- **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

<b>DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE</b>	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 25 septembre 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**